

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-septième session ordinaire

7-12 juin 2015

Johannesburg (Afrique du Sud)

EX.CL/902(XXVII)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION DE LA CONFERENCE DE
L'UNION AFRICAINE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT
(AMCEN), 2-6 MARS 2015, LE CAIRE (EGYPTE)**

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE
SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE) SUR LES TRAVAUX
DE SA QUINZIÈME SESSION
LE CAIRE (ÉGYPTE), 2-6 MARS 2015**

PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION

I. Historique

1. Le segment ministériel de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu à l'hôtel Dusit Thani Lakeview au Caire (Égypte) du 4 au 6 mars 2015. Il était précédé, du 2 au 4 mars 2015, d'une réunion du groupe d'experts. La quinzième session était consacrée au thème suivant : « *Gérer les richesses naturelles de l'Afrique pour promouvoir un développement durable et éliminer la pauvreté* ».

II. Objectif de la quinzième session de la CMAE

2. La session avait principalement pour objectif de fournir aux Ministres africains de l'environnement un cadre pour débattre de certaines des principales mesures qu'il importait de prendre en vue d'assurer une utilisation plus durable des ressources naturelles, en examinant les politiques et stratégies visant à soutenir la transformation et la croissance économiques de l'Afrique. En outre, la session offrait aux ministres l'occasion d'analyser les textes issus de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Lima en décembre 2014, et d'examiner les enjeux pour le continent dans la perspective de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendrait à Paris en fin 2015, et dans le cadre de laquelle un nouvel instrument juridique devrait être finalisé.

3. Les participants à la session ont également examiné les textes issus de la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue en juin 2014 et leur importance pour l'Afrique, en particulier les questions concernant le processus pour l'après-2015 et le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages. D'autres questions régionales pertinentes qui avaient trait à l'environnement et au développement durable telles que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes phares régionaux, la biodiversité, les zones marines et côtières, le renforcement de l'application du droit de l'environnement en Afrique et le projet de stratégie africaine sur les changements climatiques ont, entre autres, été abordés.

III. Participation

4. Ont participé à la session des représentants des 45 États membres de la CMAE, au niveau des ministres, ministres adjoints, secrétaires permanents et ambassadeurs, la Commissaire à l'agriculture et à l'économie rurale à la Commission de l'Union africaine, les négociateurs en chef africains sur les changements climatiques et des hauts fonctionnaires et experts des ministères de l'environnement et des communautés économiques régionales en Afrique.

5. Ont également participé à la quinzième session de la CMAE des représentants d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, d'organisations internationales, de secrétariats de diverses conventions sur l'environnement, dont les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Secrétaire d'État française au développement et à la francophonie, le Ministre d'État indien chargé de l'environnement, des forêts et des changements climatiques, le Représentant du Commissaire européen chargé de l'environnement, des représentants de la Banque africaine de développement (Bafd), d'instituts de recherche, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du groupe de la société civile, de la presse, des femmes et des jeunes.

IV. Cérémonie d'ouverture

6. Le segment ministériel a été officiellement ouvert par S.E. M. Ibrahim Mahlab, Premier ministre de la République arabe d'Égypte, le mercredi 4 mars 2015.

7. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par S.E. M. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'environnement, Président entrant de la CMAE; par M. Binilith Mahenge, Ministre d'État tanzanien chargé de l'environnement au Cabinet du Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie et Président sortant de la CMAE; par Mme Olushola Olayide, qui a lu la déclaration de S.E. Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; et par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

8. D'autres remarques ont été prononcées par Mme Annick Girardin, Secrétaire d'État française au développement et à la francophonie; M. Prakash Javadekar, Ministre d'État indien chargé de l'environnement, des forêts et des changements climatiques; Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; M. Bráulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial; M. Timo Makela, Représentant du Commissaire européen chargé de l'environnement; M. Anthony Nyong, Banque africaine de développement; M. Husam Abudagga,

Directeur de pays par intérim de la Banque mondiale pour l'Égypte; et M. Augustine Njamnshi, prenant la parole au nom des organisations de la société civile.

V. Questions d'organisation

Élection du Bureau

9. Les pays ci-après ont été élus membres du Bureau de la CMAE pour la période 2015-2016 :

<u>Sous-région</u>	<u>Pays</u>	<u>Poste</u>
Afrique du Nord	Égypte	Président
Afrique centrale	Gabon	Vice-Président et Rapporteur
Afrique orientale	Ouganda	Vice-Président
Afrique australe	Namibie	Vice-Président
Afrique occidentale	Niger	Vice-Président

DEUXIÈME PARTIE : DÉLIBÉRATIONS ET CONCLUSIONS

i) Le segment ministériel a délibéré sur les questions suivantes :

- a) gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;
- b) commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et conséquences pour l'Afrique;
- c) biodiversité;
- d) changements climatiques.

a) Gestion du capital naturel de l'Afrique en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

10. Les représentants ont considéré que le capital naturel de l'Afrique était indispensable pour entretenir la vie humaine, animale et végétale et qu'il représentait un atout considérable pour la création de richesses. Ils ont convenu qu'il était nécessaire d'utiliser les ressources naturelles de manière à accroître la productivité et, ce faisant, de développer l'économie et les avantages sociaux grâce auxquels réduire la pauvreté, créer des emplois et favoriser le développement durable. Ils recommandaient qu'aux fins de la planification nationale et du financement, le capital naturel en vienne à être considéré comme une ressource nationale stratégique et soit géré et utilisé de manière à en assurer la viabilité et à ce qu'il contribue au développement économique et à la stabilité de l'environnement.

11. Des suggestions ont été avancées pour enrayer l'érosion du capital naturel et mieux utiliser les atouts du milieu pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté. Des représentants ont souligné la nécessité d'instituer une meilleure gouvernance, soulignant que les ministères de l'environnement ne disposaient pas de ressources suffisantes pour traiter la question de la gouvernance, et qu'il importait que les organismes chargés de l'environnement aient plus de poids de façon à pouvoir s'attaquer plus efficacement à la question de la gestion des ressources naturelles. Les gouvernements africains devaient se doter de stratégies et de programmes bien définis pour inverser les flux illicites et exploiter au mieux l'énorme potentiel naturel du continent.

12. Les participants ont convenu d'adopter des mesures aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le commerce illicite des ressources naturelles africaines et inverser les flux illicites. Ils se sont accordés sur la nécessité de mettre en place des politiques et des mesures institutionnelles appropriées pour exploiter du mieux possible les ressources naturelles dont l'Afrique était richement dotée, faire en sorte que leur exploitation profite aux pays qui en étaient les détenteurs, sans exclusive, et créer de la valeur ajoutée en gérant de manière durable les ressources naturelles. Ils encourageaient le renforcement de la coopération internationale afin de favoriser la recherche et le développement ainsi que les innovations techniques, et le développement des capacités, dans le but de pouvoir exploiter d'une manière écologiquement viable les ressources naturelles du continent. Les participants ont décidé de convoquer une réunion conjointe des Ministres africains de l'environnement, des finances et de l'industrie qui aurait pour objet de favoriser la préservation du capital naturel de l'Afrique en en démontrant l'importance.

b) Commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et conséquences pour l'Afrique

13. On s'est généralement déclaré favorable au projet de stratégie commune proposé et à la conférence internationale qui serait consacrée à ce problème, car il représentait une menace pour le capital naturel et, partant, pour le développement économique, social et écologique durable des pays africains. Plusieurs participants étaient particulièrement intéressés par la proposition visant à inviter les pays consommateurs à la conférence, car leur appui était indispensable dans le combat pour mettre un terme au commerce illicite de faune et de flore sauvages, l'un d'entre eux soulignant qu'en faisant le bilan des initiatives en cours l'on contribuerait à la création d'une base de données.

14. Au nombre des éléments à prendre en compte au cours des prochains débats figuraient la nécessité de renforcer les législations nationales, en prévoyant d'imposer des pénalités plus lourdes pour les contrevenants et des mesures plus rigoureuses telles que la destruction des biens saisis, et en établissant une nette distinction entre le commerce illicite et le commerce licite; la nécessité de développer la coopération entre les organismes douaniers et ceux qui étaient chargés de la répression aux niveaux sous-régional, régional et mondial, car, seuls, les pays ne pouvaient remporter la

victoire; la nécessité de faire en sorte que le trafic de faune et de flore sauvages soit davantage considéré comme une activité criminelle comparable à la contrebande de drogue; la nécessité de renforcer les moyens régionaux et sous-régionaux en matière de recherches et de renforcement des capacités, d'échanger les meilleures pratiques et de mutualiser les systèmes de communication; et enfin la nécessité d'amener les communautés locales à adopter des modes de vie viables et à participer aux initiatives visant à la conservation, car aussi longtemps qu'elles en partageraient les bienfaits, elles ne s'engageraient pas dans le commerce illicite; il fallait aussi prendre en compte des questions telles que celles des compensations à verser aux agriculteurs dont les cultures étaient ravagées par la faune sauvage locale.

15. Les participants ont convenu que l'élaboration du projet de stratégie africaine commune pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages devrait être poursuivie à l'occasion de la Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, qui aurait lieu à Brazzaville, du 27 au 30 avril 2015. Ils encourageaient les parties prenantes, notamment africaines, à contribuer à la mise au point de la stratégie, et les pays à renforcer leur législation nationale concernant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. Ils ont en outre décidé de développer la coopération dans le domaine du commerce licite et durable de la faune et de la flore sauvages africaines et ont instamment demandé aux États membres d'assister et de participer activement à la conférence qui aurait lieu à Brazzaville. Les participants ont aussi décidé de présenter la stratégie à la prochaine session de la CMAE pour approbation.

c) Biodiversité

16. On s'accordait sur l'intérêt que présentaient les écosystèmes d'Afrique, d'une grande diversité, et l'on s'engageait ensemble à en assurer la préservation. Plusieurs représentants ont exposé leurs vues sur les possibilités offertes par l'économie verte s'agissant du développement durable, soulignant que ce type de développement allait de pair avec une gestion efficace du capital naturel. De nombreux représentants ont esquissé les initiatives entreprises dans leur pays à cet égard. Cependant, les problèmes qui se posaient en matière de biodiversité étaient graves et les incidences sur l'évolution du climat étaient particulièrement inquiétantes. Des représentants ont demandé que les pays africains coordonnent mieux leurs interventions et coopèrent davantage dans le domaine de la biodiversité et qu'ils fassent davantage d'efforts en matière de conservation.

17. Les représentants ont adopté les directives stratégiques de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et ont pris note des directives pratiques connexes visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique.

d) Changements climatiques

18. Plusieurs représentants ont félicité le Groupe africain de négociateurs pour les efforts qu'ils n'avaient cessé de déployer au nom de l'Afrique au cours des négociations aboutissant à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Des représentants estimaient que l'Afrique devait parler d'une seule voix au cours des négociations afin que ses aspirations et ses besoins soient satisfaits. À cet égard, certains représentants ont indiqué qu'il était nécessaire de simplifier et de préciser le projet d'accord qui serait conclu à Paris afin qu'il comporte une orientation concise quant à la manière de progresser dans la façon de traiter la question des changements climatiques aux niveaux mondial et régional. Des représentants ont appelé l'attention sur les problèmes induits par le climat auxquels l'Afrique était confrontée, notamment la sécheresse, la désertification, les inondations, les menaces pesant sur la biodiversité et la disparition de moyens d'existence, et ils ont exprimé l'espoir que dans l'accord qui serait conclu à Paris il serait fait état des faiblesses propres au continent.

19. Les représentants ont insisté sur le fait que tout accord adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, à sa vingt et unième session, qui aurait lieu à Paris en décembre 2015, devrait l'être conformément aux principes et aux dispositions de la Convention, en particulier les principes des responsabilités communes mais différenciées, des capacités respectives et de l'équité. L'accord devrait améliorer la mise en œuvre de la Convention et de ses annexes, être conforme aux données scientifiques et à l'équité et renforcer davantage, de manière équilibrée et ambitieuse, un système multilatéral reposant sur des règles convenues. Il devrait garantir la parité et veiller à ce qu'en matière d'atténuation et d'adaptation la légalité soit respectée comme en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre.

20. On s'est accordé sur le fait que tout accord issu de la réunion de décembre à Paris devrait accorder la même importance à l'adaptation et à l'atténuation. Plusieurs représentants ont estimé que l'adaptation faciliterait l'atténuation et que le développement durable était essentiel en matière d'adaptation, tout comme la préservation de la biodiversité et des ressources forestières, le développement des énergies renouvelables ainsi que d'autres mesures. De nombreux représentants ont souligné le fait qu'il importait que l'Afrique dispose de ressources financières suffisantes pour prendre des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, tant au cours de la période 2015-2020, après l'adoption du nouvel accord de Paris de décembre 2015, qu'au-delà de 2020, lorsque le nouvel accord prendrait effet.

21. Les participants ont également encouragé tous les pays africains à prendre en compte l'adaptation et l'atténuation lorsqu'ils communiqueraient le montant de leurs contributions prévues déterminées au niveau national, et ils invitaient les pays développés ainsi que tous les autres partenaires à fournir aux pays africains l'appui qui leur était nécessaire pour établir et communiquer ces contributions. Ils ont également accueilli les orientations élaborées par le Groupe africain de négociateurs dans son rapport sur les contributions prévues déterminées au niveau national et ont invité les

pays africains à prendre en compte les recommandations du rapport, selon que de besoin, lorsqu'ils fixeraient leurs contributions prévues déterminées au niveau national.

22. Les participants ont enfin pris note du projet de stratégie africaine sur les changements climatiques établi par la Commission de l'Union africaine qui devait être diffusé auprès des États membres, pour observation et élaboration plus poussée, et ils ont chargé le Bureau d'examiner le projet de stratégie aux fins d'approbation et de présentation à la CMAE à sa prochaine session, pour adoption éventuelle et approbation ultérieure par le Sommet de janvier 2017.

ii) Déclaration et décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session

23. Les ministres ont adopté la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Ils ont également adopté neuf décisions.

La Déclaration du Caire

24. La Déclaration du Caire reconnaît que le capital naturel de l'Afrique est crucial pour entretenir la vie humaine, animale et végétale et qu'il représente un atout considérable pour la création de richesses. Elle recommande que la place accordée au capital naturel dans les exercices nationaux de planification et de financement soit portée au même niveau que celle accordée aux ressources nationales stratégiques et que le capital naturel soit géré et utilisé dans ce contexte afin d'en assurer la durabilité et de faire en sorte qu'il concoure au développement économique et à la stabilité environnementale.

25. La Déclaration préconise l'élaboration de stratégies sur : i) la gouvernance des mers et des océans; ii) un programme pour les montagnes partagées; et iii) le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière en tant qu'instruments pour augmenter la valeur du capital naturel. Elle demande à l'Assemblée de charger le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique de faire des recommandations à l'effet : a) d'inverser le flux illicite de ressources financières provenant des ressources naturelles; et b) de promouvoir l'industrialisation et de créer de la valeur ajoutée en exploitant le capital naturel.

26. La Déclaration réaffirme par ailleurs que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde se trouve aujourd'hui confronté et qu'elle constitue un préalable au développement durable. Elle a réitéré que le succès du programme de développement pour l'après-2015 sera largement tributaire de la fourniture de moyens de mise en œuvre suffisants, prévisibles, durables, nouveaux et additionnels ainsi que de l'apport d'une aide au développement soutenue aux pays en développement. La fourniture des moyens de mise en œuvre exigera une coopération élargie et approfondie reposant sur la revitalisation et le renforcement du partenariat mondial pour le développement durable.

27. La Déclaration prévoit : i) une réduction de la production et de la consommation d'hydrofluorocarbones (HFC); ii) la mise en place du Cadre d'action du Forum pour des transports durables en Afrique afin d'améliorer la sécurité routière et de réduire les émissions des véhicules automobiles; iii) l'amélioration de la qualité de l'air par un ensemble de moyens : politique, législation, cadre institutionnel, systèmes de gestion, sensibilisation du public, renforcement des capacités et mise en réseau.

28. La Déclaration a salué les travaux du Groupe africain de négociateurs sur les changements climatiques en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

29. La Déclaration du Caire engage ses auteurs à soutenir les travaux des missions des États membres du Corps diplomatique africain à Nairobi, du Comité des représentants permanents à Addis-Abeba et du Groupe africain à New York en vue de concevoir et mettre en place un mécanisme de coordination et de collaboration visant un engagement effectif de toutes les missions diplomatiques africaines au sein de l'Union africaine et des initiatives des Nations Unies dans le cadre d'une interaction, d'une collaboration et d'un échange d'informations effectifs.

Décisions

30. Neuf décisions sur les principales questions d'environnement, exigeant un fort engagement des Ministres africains de l'environnement, ont été adoptées à l'issue de la réunion :

- Décision 15/1 : Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063.
- Décision 15/2 : Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages.
- Décision 15/3 : Directives de l'Union africaine visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.
- Décision 15/4 : Renforcement du rôle de chef de file de l'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
- Décision 15/5 : Projet de stratégie africaine sur les changements climatiques.

- Décision 15/6 : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
- Décision 15/7 : L'avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique.
- Décision 15/8 : Contributions prévues déterminées au niveau national.
- Décision 15/9 : Les changements climatiques et les préparatifs de l'Afrique en vue de l'Accord de 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

iii) Lieu de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

31. La seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement se tiendra au Gabon en 2017 en même temps que la Journée africaine de l'environnement, devenue Journée Wangari Maathai.

32. La Conférence a également reçu une offre du Gouvernement algérien proposant d'accueillir la sixième session extraordinaire de la CMAE en 2016 aux mêmes dates que la Journée africaine de l'environnement, devenue Journée Wangari Maathai. Lors de cette session extraordinaire, la CMAE sera saisie des textes issus des conférences mondiales qui auront eu lieu en 2015, à savoir le nouvel accord sur les changements climatiques, le Cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, la Conférence sur le financement du développement et le Sommet des Nations Unies pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, notamment.

iv) Clôture de la session

33. Après les échanges de courtoisie d'usage, S.E. M. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'environnement et Président de la CMAE, a prononcé un discours de clôture. Après avoir félicité les participants pour le succès des travaux de la session, il a fait observer que si les pays d'Afrique regorgeaient de ressources, leur exploitation ne s'était guère traduite, jusqu'à présent, en richesses financières proportionnelles à leur abondance; et il a souligné que seule une union forte entre tous les ministres pouvait permettre de rectifier la situation. La clôture du segment ministériel et de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été prononcée le vendredi 6 mars 2015 à 15 heures.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Report on the fifteenth session of the African ministerial conference on the environment (AMCEN), Cairo, Egypt, 2 - 6 March 2015

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4734>

Downloaded from African Union Common Repository